

POUR LE BAPTÊME DE NOTRE ENFANT

Pour le baptême de

De la part de M. / M^{me}

Nous donnons € (voir suggestions de montants au dos)

Pour la paroisse de

(chèque à libeller à l'ordre de la paroisse qui a assuré la célébration du baptême)

Vous pouvez déposer votre don, accompagné de ce bulletin, directement à votre paroisse.

POUR FAIRE VIVRE LES PRÊTRES

Nous donnons au Denier :

- en ligne sur diocese44.fr rubrique DONs ▶
- par chèque :

25€ 50€ 100€

autre montant : €

(chèque à libeller à l'ordre de l'Association diocésaine de Nantes)

Vous pouvez déposer votre don, accompagné de ce bulletin, à votre paroisse ou l'envoyer au diocèse de Nantes :

Association diocésaine de Nantes

7 rue Cardinal Richard • BP 52204 • 44322 Nantes cedex 3

- Nous désirons recevoir notre reçu fiscal par e-mail pour notre don au Denier.**

E-mail :



Si vous faites un don, les informations recueillies sur ce formulaire seront conservées durant la durée légale et enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association diocésaine pour la gestion des donateurs (envoi reçu fiscal, informations et appels à dons). Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'Association diocésaine.



ILS TÉMOIGNENT



Anne-Laure et Simon viennent de faire baptiser Leur enfant :

« Nous sommes heureux de la préparation que nous avons vécue pour le baptême de Louis. Ces temps d'échanges et de réflexion, partagés avec la communauté paroissiale, notre curé et d'autres parents, nous ont permis de prendre pleinement conscience de notre engagement. Il nous a semblé naturel d'apporter une offrande pour couvrir les frais de la paroisse.

Nous avons aussi décidé de donner 120 € au Denier. Comme nous payons des impôts, cela nous revient à 40,80 €, après réduction. C'est pour nous une manière de témoigner à l'Église notre reconnaissance pour sa présence à tous les moments importants de notre vie. »



ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE NANTES

7 rue Cardinal Richard • BP 52204 • 44322 Nantes cedex 3

Tél. : 02 40 76 69 49 • Site internet : diocese44.fr



Conception : Alteriade • Photos : Michelle_Rapon / Pixabay - Vanney Charlet / Alteriade - Joshi Applegate / Unsplash - Myku Godong / AdobeStock



NOUS FAISONS BAPTISER NOTRE ENFANT

POURQUOI L'ÉGLISE SOLLICITE-T-ELLE NOTRE PARTICIPATION FINANCIÈRE ?



VOTRE PARTICIPATION POUR LE BAPTÊME DE VOTRE ENFANT



C'est une grande joie pour notre paroisse de vous accompagner vers le baptême de votre enfant.

La préparation et la célébration d'un baptême nécessitent des frais : chauffage, éclairage, nettoyage, sonorisation... Sans oublier le temps du prêtre et des chrétiens engagés au service de la paroisse qui vous accompagnent dans votre démarche et préparent la célébration.

Pour couvrir ces frais, la paroisse ne peut compter que sur votre participation.

Quand un baptême est célébré dans une autre paroisse que celle de la préparation, votre offrande est remise à la paroisse de célébration.

Merci d'avance pour votre contribution.



VOTRE DON TOUS LES ANS, POUR FAIRE VIVRE LES PRÊTRES



En choisissant de faire baptiser votre enfant, vous exprimez votre attachement à la foi chrétienne.

Les prêtres et les chrétiens engagés au service de la paroisse vous accompagnent aujourd'hui et seront disponibles à toutes les étapes de la vie de votre famille : baptême, catéchisme, profession de foi, mariage, présence auprès des malades, funérailles...

Cette disponibilité est rendue possible uniquement grâce aux dons que nous recevons chaque année pour la collecte du Denier, qui permet notamment la rémunération des prêtres et des salariés de notre Église diocésaine.

Chaque don compte, même le plus modeste. Si vous n'avez pas encore été sensibilisés à ce besoin financier de l'Église et n'avez pu y participer, c'est le moment de commencer !

COMMENT SONT UTILISÉS VOS DONS POUR L'ÉGLISE ?

Contrairement à certaines idées reçues, l'Église catholique ne reçoit aucune aide financière ni subvention. Votre générosité est son unique ressource.

La participation pour le baptême de votre enfant est affectée aux frais de fonctionnement de la paroisse :



Documentation



Chauffage



Électricité



Mobilier



Entretien et décoration

Votre don au Denier est affecté aux personnes de la paroisse et du diocèse :



Traitements des prêtres et charges sociales



Formation des séminaristes



Salaires des laïcs au service du diocèse



Pensions des prêtres aînés

COMBIEN DONNER ?

L'Église suggère une offrande d'un montant de 50 € à 300 €. C'est votre générosité manifestée dans votre offrande qui est importante et non son montant. Soyez-en vivement remerciés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous êtes imposables : votre don au Denier est déductible de vos impôts, à hauteur de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.

